

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT

29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

R E C E P I S S E D E D E P O T

FIDAL

2 AVENUE GEORGES POMPIDOU

29603 BREST CEDEX

V/REF : PB.LC.DS
N/REF : 74 B 47 / A-1409

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/06/2003, SOUS LE NUMERO A-1409,

PROJET DE FUSION EN DATE DU 28/05/2003 - A A A LOCATOUR, SOCIETE ABSORBANTE
ET A.A.A. LOCATION LAMBERT SOCIETE ABSORBEE

... CONCERNANT LA SOCIETE
A A A LOCATOUR
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
45 RUE DE KERANFURUST
29200 BREST

R.C.S BREST 300 796 232 (74 B 47)

LE GREFFIER



PROJET DE FUSION

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Didier LAMBERT,**

agissant en qualité de Président de la société dénommée **A.A.A. LOCATOUR**, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège social est 45 rue de Keranfurust - 29200 BREST, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 300 796 232.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes des statuts.

d'une part,

ET

agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société dénommée **A.A.A. LOCATION LAMBERT**, société anonyme au capital de 150.000 euros, dont le siège social est 48 avenue Victor Hugo - 56000 VANNES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 311 831 697.

et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 22 mai 2003.

d'autre part,

a arrêté en vue de la fusion de A.A.A. LOCATOUR (société absorbante) et de A.A.A. LOCATION LAMBERT (société absorbée) par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I – La société A.A.A. LOCATOUR (société absorbante) a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- « la location de tous véhicules et moyens de transport, terrestre, aérien et maritime ainsi que leurs accessoires ; la vente de ces mêmes véhicules et moyens de déplacement à l'état neuf et d'occasion ; la vente ou la location de tous articles et objets se rapportant aux loisirs, au tourisme et aux voyages, ainsi que les prestations de service concernant ces mêmes activités. »

La durée de la société expire le 13/05/2073.

Le capital s'élève actuellement à 300.000 euros. Il est divisé en 1.500 actions de 200 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

II - A.A.A. LOCATION LAMBERT (société absorbée) a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

« - l'achat, la location avec ou sans chauffeur, la sous location de tous véhicules, engins et tous moyens de locomotion, de manutention et de motoculture, et de toutes caravanes ou résidences mobiles,

- l'entretien et la réparation de tous véhicules,

- toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, notamment donner ou prendre en location tous immeubles, fonds de commerce et matériels susceptibles d'être utiles au développement de la société,

- et ce par l'exploitation de tout fonds de commerce existant ou à créer, la participation de la société par tous moyens, notamment apports en espèces ou en nature, achat de droits sociaux, ect... à toutes entreprises ou société créées ou à créer, dont l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou en faciliter la réalisation,

- plus généralement, la société effectuera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, ou de commission se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. »

La durée de la société expire le 02/01/2077.

Le capital s'élève actuellement à 150.000 euros. Il est divisé en 3.000 actions de 50 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

III - Aucune des sociétés A.A.A. LOCATOUR (société absorbante) et A.A.A. LOCATION LAMBERT (société absorbée) ne fait publiquement appel à l'épargne.

Aucune des sociétés A.A.A. LOCATOUR (société absorbante) et A.A.A. LOCATION LAMBERT (société absorbée) n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

IV - Les motifs et buts qui ont incité les dirigeants de chacune des deux sociétés à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

- La fusion objet des présentes s'inscrit dans le cadre de la rationalisation et de la simplification des structures du groupe familial dont ces sociétés font parties et dont la société SOFICAR est la société mère ;
- L'opération de fusion devrait permettre de réaliser des économies d'échelles en particulier au niveau de la gestion des parcs de véhicules et d'obtenir de meilleures conditions liées au volume. Par ailleurs, cette restructuration devrait simplifier la gestion administrative du groupe.
- Cette opération s'inscrit également dans le prolongement de la cession par Monsieur Loïc LAMBERT et ses enfants de leurs participations dans le capital de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT à la société / devant intervenir courant juin 2003.
- Enfin, un regroupement au sein d'une même structure juridique des différentes agences exploitées actuellement par chacune des sociétés est fortement souhaitée par le franchiseur, la société EUROPCAR FRANCE.

La société A.A.A. LOCATOUR (société absorbante) ne détient aucune action de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT (société absorbée).

V - Les comptes de la société A.A.A. LOCATOUR (société absorbante) et de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT (société absorbée) utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2002, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

VI - A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, la société A.A.A. LOCATOUR (société absorbante) procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayants droit de la société absorbée.

VII - Une déclaration annexée aux présentes (annexe 1) expose les méthodes d'évaluation utilisées et donne les motifs du choix du rapport d'échange des droits sociaux.

La parité d'échange ressort à 5 actions de A.A.A. LOCATOUR (société absorbante) pour 11 actions de A.A.A. LOCATION LAMBERT (société absorbée).

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par la société A.A.A. LOCATION LAMBERT (société absorbée) à la société A.A.A. LOCATOUR (société absorbante).

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par A.A.A. LOCATION LAMBERT (société absorbée) à A.A.A. LOCATOUR (société absorbante);
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société absorbée;
- la sixième, relative aux conditions suspensives;
- la septième, relative au régime fiscal;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE - APPORT-FUSION PAR A.A.A. LOCATION LAMBERT A A.A.A. LOCATOUR

Monsieur Didier LAMBERT, agissant au nom et pour le compte de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT (société absorbée), en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société A.A.A. LOCATOUR (société absorbante), au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société A.A.A. LOCATOUR (société absorbante), ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Didier LAMBERT, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de ladite société A.A.A. LOCATION LAMBERT (société absorbée), avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2002, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur réelle :

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31 décembre 2002
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	3.000 euros	416 euros	2.583 euros
Fonds commercial	45.734 euros		503.248 euros
Autres immobilisations incorporelles	-		-

Total des immobilisations incorporelles : 505.831 euros.

Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31 décembre 2002
Terrains et Constructions			
- Bâtiment 28 Avenue E - Herriot (terrain + construction + agencements)	77.493 euros	60.478 euros	384.200 euros
- Installations générales sur sol d'autrui	62.633 euros	50.111 euros	12.522 euros
Installations techniques, Matériel et Outillage	7.037 euros	4.904 euros	2.132 euros
Autres immobilisations corporelles			
Véhicules (y compris aménagements Vu)	1.662.011 euros	367.090 euros	1.428.102 euros
Matériel de bureau et informatique	23.883 euros	12.102 euros	11.781 euros
Mobilier	14.778 euros	12.578 euros	2.200 euros

Total des immobilisations corporelles : 1.840.937 euros

Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31 décembre 2002
Participations	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-
Autres titres immobilisés	1.554 euros	-	1.554 euros
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	8.961 euros	-	8.961 euros

Total des immobilisations financières : 10.515 euros

B - ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31 décembre 2002
Stocks	7.464 euros	-	7.464 euros
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-
Créances clients	195.325 euros	48.382 euros	146.942 euros
Autres créances	342.855 euros	-	342.855 euros
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	330.136 euros	-	330.136 euros
Charges constatées d'avance	5.643 euros	-	5.643 euros

Total de l'actif circulant : 833.040 euros

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : 505.831 euros
- Immobilisations corporelles : 1.840.937 euros
- Immobilisations financières : 10.515 euros
- Actif circulant : 833.040 euros

TOTAL : 3.190.323 euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société A.A.A. LOCATION LAMBERT (*société absorbée*) à la Société A.A.A. LOCATOUR (*société absorbante*) comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière .

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Le passif dont la transmission est prévue comprend :

1- Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2002 à savoir :

- provision pour risque : 9.768 euros
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 96.912 euros
- Emprunts et dettes financières : 536.012 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 163.675 euros



- Dettes fiscales et sociales : 183.069 euros
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 580.237 euros
- Autres dettes : 7.958 euros

Soit un total de passif figurant au bilan au 31 décembre 2002 de 1.577.631 €

2 – la somme de 105.000 Euros dont la distribution à titre de dividendes sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

3 – la somme de 172.400 Euros correspond à la provision pour impôt sur les sociétés afférent aux plus value sur les éléments amortissables apportés (immeuble 22 avenue E. Herriot - 56000 VANNES et véhicules).

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2002 : 1.855.031 euros

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société au 31 décembre 2002 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2002, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la Société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APPORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31 décembre 2002 à : 3.190.323 euros,
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 1.855.031 euros.
- L'actif net apporté s'établi donc à : 1.335.292 Euros

ENGAGEMENTS HORS BILAN

La société absorbante reprendra les engagements hors bilan de la société absorbée tel qu'il figurent à l'annexe 2.

En particulier la société absorbante reprendra les engagements de la société absorbée en matière d'engagement de retraite.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce apporté à la société A.A.A. LOCATOUR (*société absorbante*) à titre de fusion résulte :

- pour le fonds exploité 48 avenue Victor Hugo à VANNES, de l'acquisition qui en a été faite par la société A.A.A. LOCATION LAMBERT auprès de l'indivision LAMBERT aux termes d'un acte sous seing privé en date à VANNES du 30 juin 1986 enregistré à la recette de VANNES-VILLE, le 1^{er} juillet 1986 Volume VI, Bordereau 121, n° 5.
- Pour le fonds exploité à AURAY – 38 Rue Jean Jaurès , pour l'avoir créé le 1^{er} janvier 1985.
- Pour le fonds exploité à REDON – 462 rue de la Chataigneraie, pour l'avoir créé le

ENONCIATION DES BAUX

- Siège social et principal établissement situé à VANNES : bail commercial en date du 24 janvier 1996, conclu avec la société SCI JEAN JAURES à compter du 1^{er} avril 1996 pour une durée de neuf année et portant sur des locaux situés 48 avenue Victor Hugo – 56000 VANNES

- Etablissement secondaire situé à AURAY : bail commercial en date du 2 janvier 1994, conclu avec la société SCI JEAN JAURES à compter du 1^{er} janvier 1994 pour une durée de neuf année et portant sur des locaux situés 38 rue Jean Jaurès – 56000 VANNES

- Etablissement secondaire situé à REDON : Bail conclu avec Monsieur Pierre BEAUSSIER et portant sur un terrain situé 462 rue de la Châtaigneraie - REDON étant précisé qu'un bail à construction est en cours de discussion entre Mr BEAUSSIER et la société A.A.A. LOCATOUR.

IMMOBILIER SITUÉ 28 AVENUE EDOUARD HERRIOT – 56000 VANNES

Aux termes d'un protocole d'accord sous seing privé en date des 22 et 23 mai 2003, Monsieur Loïc LAMBERT s'est obligé à acquérir l'ensemble immobilier propriété de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT (*société absorbée*) et situé 28 Avenue Edouard Herriot – 56000 VANNES, moyennant le prix de 384.200 euros net vendeur, ladite cession constituant une condition suspensive à la réalisation de la fusion objet des présentes ainsi qu'il est précisé ci-après.

En conséquence, la société ne sera plus propriétaire d'actifs immobiliers au jour de la réalisation de la fusion, il n'y aura donc pas lieu au dépôt au rang des minutes d'un notaire des présentes et à accomplissement des formalités liées aux mutations immobilières.

DEUXIEME PARTIE - PROPRIETE - JOUISSANCE

La société A.A.A. LOCATOUR (*société absorbante*) sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, la société A.A.A. LOCATION LAMBERT (*société absorbée*) continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2003 par la société A.A.A. LOCATION LAMBERT (*société absorbée*) seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société A.A.A. LOCATOUR (*société absorbante*), ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2003.

A cet égard, le représentant de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT (*société absorbée*) déclare qu'il n'a pas été fait depuis le 31 décembre 2003 et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports aucune opération autre que les opérations de gestion courante autre que la réalisation de la cession de l'immeuble situé 28 avenue Edouard Herriot - 56000 VANNES consentie au profit de Monsieur Loïc LAMBERT pour un prix net vendeur de 384.200 €.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2002 et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes

aucune autre disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2002 et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT (*société absorbée*).
- 3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- 4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8) En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2002 et plus généralement toutes les obligation qui incombait à la société absorbée en matière de participation à l'effort de construction.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE :

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui

apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société A.A.A. LOCATOUR (*société absorbante*), tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE A.A.A. LOCATOUR (SOCIETE ABSORBANTE) PAR LA SOCIETE A.A.A. LOCATION LAMBERT (SOCIETE ABSORBEE)

1) Evaluation des apports

L'estimation totale des biens et droits apportés par la société A.A.A. LOCATION LAMBERT (*société absorbée*) s'élève à la somme de 3.190.323 euros.

Le passif pris en charge par la société A.A.A. LOCATOUR (*société absorbante*) au titre de la fusion s'élève à la somme de 1.855.031 euros.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 1.335.292 euros.

2) Rémunération des apports

En rémunération des apports faits à la société A.A.A. LOCATOUR (*société absorbante*), il sera attribué aux ayants droit de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT (*société absorbée*), 1.364 actions d'une valeur nominale de 200 euros chacune créées par la société A.A.A. LOCATOUR (*société absorbante*) à titre d'augmentation de son capital pour un montant total de 272.800 euros.

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les ayants droit à raison de 5 actions de la société A.A.A. LOCATOUR (*société absorbante*) pour 11 actions de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT (*société absorbée*).

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

Les actions nouvelles à créer par la société A.A.A. LOCATOUR (*société absorbante*) seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société et porteront jouissance à compter du 1^{er} juillet 2003, quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion.

Ces actions nouvelles seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

3) Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 1.335.292 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société A.A.A. LOCATOUR, absorbante, au titre de l'augmentation du capital susvisée (soit 272.800 euros), est égale à 1.062.492 euros et constituera une

prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société A.A.A. LOCATOUR (*société absorbante*) et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante :

- d'autoriser le Président à procéder à l'imputation sur la prime de fusion de tout ou partie des frais, droits et impôts résultant de la fusion;
- d'autoriser la réalisation sur ladite prime, de tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, notamment pour la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme provenant de la société absorbée;
- en tant que de besoin, d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci toutes autres affectations que l'incorporation au capital.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires; qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce apporté figurent plus haut.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que les gages sur véhicules et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.
- 4) Que le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par A.A.A. LOCATION LAMBERT (*société absorbée*) s'est élevé, savoir :
 - pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 à 1.463.910 euros,
 - Que les résultats réalisés pendant la même période sont les suivants :
 - pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 à 110.535 euros.

5) qu'une distribution de dividende pour un montant de 105.000 Euros est prévue lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT devant se réunir en juin 2003.

6) Que les livres de comptabilité de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT (*société absorbée*) feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé des représentants des sociétés absorbante et absorbée sera conservé par chacun d'eux; ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

1) cession par la société A.A.A. LOCATION LAMBERT à Monsieur Loïc LAMBERT, ou à son substitué, de l'immeuble sis 28 Avenue Edouard Herriot – 56000 VANNES dans les conditions du protocole d'accord en date des 22 et 23 mai 2003 ;

2) agrément de la fusion objet des présentes et renonciation à son droit de préemption par la société EUROPCAR France conformément aux dispositions du contrat de franchise en date du 10 septembre 1998 ;

3) Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT, société absorbée;

4) Approbation de la fusion, par voie d'absorption de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT (*société absorbée*) par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société A.A.A. LOCATOUR (*société absorbante*) qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la fusion.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Si ces conditions n'étaient pas réalisées d'ici le 31 décembre 2003, le présent projet serait considéré comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des assemblées générales des sociétés A.A.A. LOCATOUR (*société absorbante*) et A.A.A. LOCATION LAMBERT (*société absorbée*).

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

SEPTIEME PARTIE REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} janvier 2003. En conséquence, les

résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT, société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT, société absorbée et de la société A.A.A. LOCATOUR, société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

La société A.A.A. LOCATOUR, société absorbante prend les engagements suivants :

- a) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société A.A.A. LOCATION LAMBERT, société absorbée ;
- b) Le cas échéant, la société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société apporteuse ;
- c) La société absorbante se substituera à la société A.A.A. LOCATION LAMBERT, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- d) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT, société absorbée ;
- e) La société absorbante réintègrera dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables ;
- f) La société absorbante inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT, société absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;
- g) Le cas échéant, la société absorbante reprendra à son passif, comme prévu à l'article 210 A-3 du Code général des impôts, la réserve spéciale où la société A.A.A. LOCATION LAMBERT, société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises à un taux réduit de l'impôt sur les sociétés et réalisées avant l'opération de fusion ou éventuellement lors de cette opération ;

ENREGISTREMENT

Le présent projet de fusion sera soumis au droit fixe de 230 euros.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

1) Conformément à la solution référencée 8 A 1121 n° 21 dans la documentation administrative à jour au 2 novembre 1996, la société A.A.A. LOCATION LAMBERT, société absorbée déclare, le cas échéant transférer purement et simplement à la société A.A.A. LOCATOUR, société absorbante qui

sera ainsi subrogée dans ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera d'exister juridiquement ;

2) La société A.A.A. LOCATOUR, société absorbante s'engage à envoyer au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à lui fournir, sur sa demande, la justification comptable ;

3) Conformément à la solution référencée 8 A 1121 n° 18 dans la documentation administrative à jour au 1^{er} octobre 1981, les apports de biens immobiliers entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière sont "déclarés inexistants" pour l'application de l'article 257 - 7° du Code général des impôts ;

4) La société A.A.A. LOCATOUR, société absorbante s'engage à vendre sous le régime de la TVA les biens mobiliers reçus en apports ;

5) La société A.A.A. LOCATOUR, société absorbante s'engage à opérer les régularisations de déduction prévues aux articles 207 bis, 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II au Code général des impôts, dans les mêmes conditions que la société absorbée devrait les effectuer si elle continuait son activité. Cet engagement sera réitéré par la société A.A.A. LOCATOUR par lettre recommandée avec accusé de réception adressée en double exemplaire au Centre des Impôts dont elle relève.

6) La société A.A.A. LOCATION LAMBERT, société absorbée précise qu'elle se réserve la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour où le traité de fusion sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention sera faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la société absorbante, laquelle en réglerait le montant à la société absorbée ;

7) La société A.A.A. LOCATION LAMBERT, société absorbée transférera à la société absorbante la créance qu'elle détient sur le trésor en application de l'article 271 A du Code général des impôts. En application de l'instruction administrative du 22 novembre 1993, publiée au Bulletin officiel des impôts 3 D-10-93, la société absorbante informera par lettre recommandée avec avis de réception la Paierie Générale du Trésor qu'elle est devenue titulaire de cette créance avec indication du montant transféré, en joignant à ce courrier le journal ou le bulletin dans lequel a été faite l'annonce de la fusion.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui ont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés,

pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société A.A.A. LOCATOUR (*société absorbante*), lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT (*société absorbée*) ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société A.A.A. LOCATION LAMBERT (*société absorbée*) à la société A.A.A. LOCATOUR (*société absorbante*).

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à BREST,

Le 28 mai 2003.

En sept exemplaires, dont :

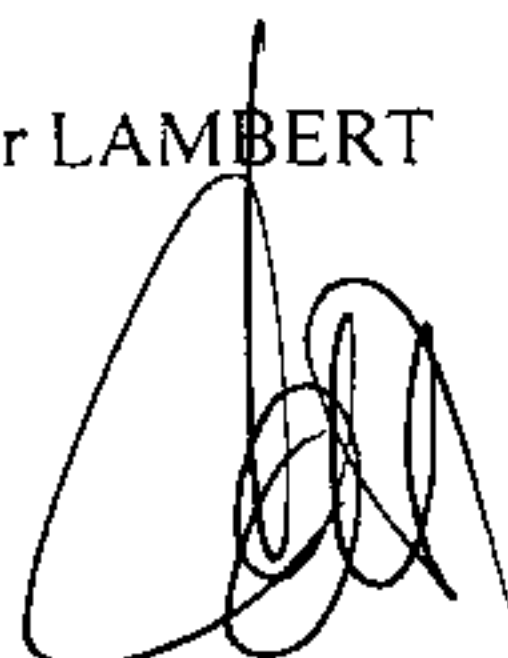
UN pour l'enregistrement,

UN pour chaque partie,

QUATRE pour les dépôts au Greffe prévus par la loi,

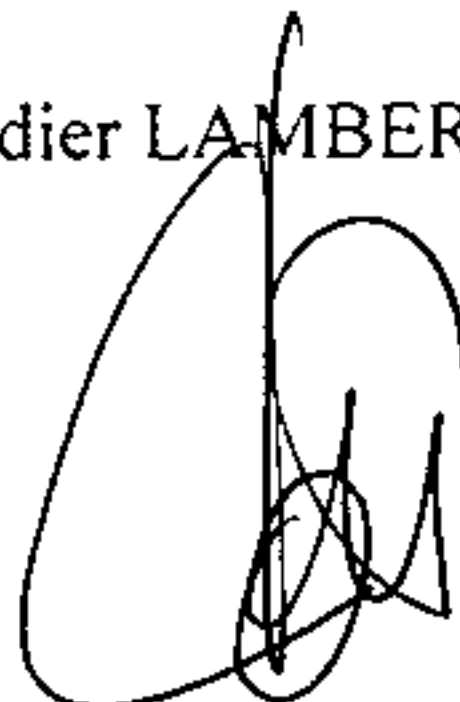
Pour la société A.A.A LOCATOUR

Monsieur Didier LAMBERT



Pour la société A .A.A LOCATION LAMBERT

Monsieur Didier LAMBERT



Liste des annexes :

- annexe 1 : méthodes d'évaluation et motifs du choix du rapport d'échange des droits sociaux
- annexe 2 : engagement hors bilan

ANNEXE 1
Fusion absorption de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT par la société A.A.A. LOCATOUR.

Méthodes d'évaluation et motifs du choix du rapport d'Échange des droits sociaux

1. – Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination du rapport d'Échange

Les parties ont convenus d'établir les bases de la présente fusion en se référant à la valeur des titres en pleine propriété retenue pour la cession par Monsieur Loïc LAMBERT et ses enfants des 1.486 actions détenues dans le capital de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT au profit de la société SOFICAR et devant intervenir courant juin 2003.

La valeur ainsi retenue pour chaque action de la société AAA LOCATION LAMBERT a été fixée à 393,30 €, ce qui représente pour l'ensemble des 3.000 actions une valeur globale de la société de 1.179.900 €.

Cette valeur a été négociée entre les parties sur les bases suivantes :

- situation nette au 31.12.2002	+ 654.914 €
- corrigée de la distribution de dividendes devant intervenir en juin 2003 pour un montant de	- 105.000 €
- Plus value latente sur l'immeuble situé 28 rue Edouard Herriot 56.000 VANNES (nette d'impôt)	+ 242.280 €
- Plus values latente sur fonds de commerce (nette d'impôt)+ 300.450 € Le fonds étant valorisé à 37,43 % du CA HT « location » de l'année 2002.	
- Plus value latente sur véhicules (nette d'impôt)	+ 84.456 €
Total	1.177.100 €

Arrondi à 1.179.900 €

Dans le cadre de cette valorisation, le fonds de commerce représente 37,43 % du chiffre d'affaires HT de l'activité de location de véhicules (hors produits accessoires et ventes de carburants).

Il est ici rappelé que la valorisation d'un fonds de commerce de location de véhicules est usuellement comprise entre 20 et 50 % du Chiffre d'affaires Hors taxes de l'activité de location de véhicules (hors produits accessoires et ventes de carburants).

Compte tenu du fait que les sociétés AAA LOCATION LAMBERT et AAA LOCATOUR ont les mêmes activités, il a été convenu de retenir la même méthode d'évaluation pour valoriser la société A.A.A LOCATOUR.



La valorisation de la société A.A.A LOCATOUR qui en résulte est la suivante :

- situation nette au 31.12.2002 + 414.951 €
 - Plus values latente sur fonds de commerce (nette d'impôt)+ 668.182 €
- Le fonds étant valorisé à 30 % du CA HT « locations » de l'année 2002
- Plus value latente sur véhicules (nette d'impôt) + 223.779 €

Total 1.306.912 €

Arrondi à 1.307.000 €

Les parties ont convenu de valoriser le fonds de commerce de la société A.A.A. LOCATOUR à 30 % du chiffre d'affaires et non à 37,43 % comme pour la société A.A.A. LOCATION LAMBERT pour les motifs suivants :

- la dépendance de la société A.A.A. LOCATOUR vis à vis de la clientèle aéroportuaire et donc du franchiseur EUROPCAR est plus importante que pour la société A.A.A. LOCATION LAMBERT.
- La clientèle non liée au franchiseur est plus importante pour la société A.A.A. LOCATION LAMBERT qui bénéficie d'une notoriété (lié à son implantation plus ancienne) et d'une clientèle propre plus grande sur son territoire.
- Du fait de la multiplicité des agences (dont plusieurs de petites tailles), les charges externes de la société A.A.A. LOCATOUR sont proportionnellement plus importantes et donc la rentabilité moindre, que celles de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT qui réalise son activité sur deux sites : VANNES et AURAY. L'activité du site de REDON ayant débuté fin 2002 n'est pas significative sur l'exercice 2002.

2. – Méthode d'évaluation du patrimoine de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT :

Le patrimoine de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT a été évalué aux fins de sa comptabilisation chez la société A.A.A. LOCATOUR, à sa valeur réelle (hors impôts sur plus value-latentes) étant précisé que l'impôt sur les sociétés afférent aux plus-values sur immeuble et sur véhicules ont fait l'objet d'une provision déduite de l'actif net apporté pour un montant global de 172.400 € (à savoir 126.675 € pour l'impôt sur les plus values afférent à l'immeuble et 45.725 € pour l'impôt sur les plus values afférent aux véhicules).

Il est rappelé que la valeur de l'immeuble situé 28 avenue Edouard Herriot – 56000 VANNES retenue dans le cadre de l'opération de fusion correspond à celle retenue dans le cadre de la cession dudit immeuble devant intervenir au profit de Monsieur Loïc LAMBERT soit 384.200 € aux termes du protocole d'accord en date des 22 et 23 mai 2003.

3. – Rapport d'Échange des droits sociaux et rémunération de la fusion

Les valeurs ci-dessus ont permis de déterminer les rapports suivants :

Valeur unitaire de l'action A.A.A. LOCATOUR : 1.307.000 € / 1.500 actions = 871,33 €
Valeur unitaire de l'action A.A.A. LOCATION LAMBERT : 1.179.900 € / 3.000 = 393,30 €

Le rapport théorique d'échange s'établit donc à : $871,33 / 393,30 = 2,22$

Pour diverses raisons, notamment les commodités d'échange de titres, la parité retenue est en définitive de 2.2 ou encore de 5 actions de la société A.A.A. LOCATOUR pour 11 actions de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT.

D'où la création, compte tenu du nombre d'actions représentant le capital de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT, de 1.364 actions de la société A.A.A. LOCATOUR : $3.000 \times 5/11 = 1.363,63$ arrondi à 1.364 €.

La société A.A.A. LOCATOUR augmentera ainsi son capital d'un montant de 272.800 €. La différence entre la valeur du patrimoine transmis par la société A.A.A. LOCATION LAMBERT, soit 1.335.292 €, et le montant de l'augmentation du capital de la société A.A.A. LOCATOUR, soit 272.800 €, constituera la prime de fusion dont le montant prévu s'élève à 1.062.492 €

ANNEXE 2 ENGAGEMENTS HORS BILAN DE LA SOCIETE A.A.A.LOCATION LAMBERT AU
31.12.2002

- provision pour départ à la retraite : selon convention collective

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a cursive flourish.